



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de tri

Question écrite n° 5777

Texte de la question

M Pierre Micaux appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les graves consequences, pour les entreprises, de la forme prise par la greve de certains agents des PTT Si le droit de greve est incontestable, il n'en demeure pas moins que le manque d'acheminement de courrier et ses consequences sont sans commune mesure avec celles engendrees par l'interruption du travail dans une grande partie des activites economiques du pays. Cette situation porte un grave prejudice a nos entreprises en cette periode de competition internationale. Il lui demande s'il entend agir pour que soit aussi respecte le droit au travail et s'il ne conviendrait pas de limiter l'exercice du droit de greve, comme l'autorise le preambule de la Constitution.

Texte de la réponse

Reponse. - La direction generale de la poste n'ignore pas l'importance que represente le service postal pour le secteur industriel et commercial. Consciente des perturbations engendrees par les greves qui ont recemment affecte les services du courrier et des consequences pour de tres nombreuses entreprises, elle s'est efforcee de maintenir la necessaire continuite du service en mettant en place des organisations exceptionnelles pour assurer un maximum d'echanges de courrier dans les zones les plus affectees. Par ailleurs, des dispositions consistant en des reports d'echeance ou des avances de paiement ont ete arretes afin d'attenuer les difficultes rencontrees par les entreprises et les usagers. S'agissant d'eventuelles limitations a l'exercice du droit de greve, elles ne sauraient s'inscrire que dans le cadre des lois, conformement aux dispositions du preambule de la Constitution.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5777

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3401